



En pratique

Quoi ?

Un arrêt progressif de somnifères à l'aide de préparations magistrales du pharmacien, remboursées par l'INAMI et sur prescription du médecin.

Pour qui ?

Toute personne adulte ne résidant pas en maison de repos (ou autre institution) et qui consomme, depuis au moins 3 mois, de manière chronique **une (seule) benzodiazépine** ou *Z-drug* à un dosage de **maximum 3 fois la dose usuelle**, avec pour indication principale l'**insomnie**. Le patient doit avoir donné son consentement éclairé (*eHealth Consent*) auprès de son pharmacien tant pour le **partage de ses données de santé** que pour le **suivi des soins pharmaceutiques**.

Combien de temps ?

Différents schémas de sevrage **par paliers** sont possibles, sur une durée de **50 à 360 jours**. Le médecin prescrit un programme individuel adapté aux besoins du patient, en fixant le nombre de paliers utilisés pour réduire progressivement le dosage (5, 7 ou 10 paliers de 10, 20 ou 30 jours). En outre, jusqu'à 2 paliers de stabilisation peuvent être ajoutés en cours de programme, en fonction des besoins du patient.

Comment ?

Après signature d'un **formulaire d'accord** avec son patient, le médecin élabore, en concertation avec son patient, le programme de sevrage qui lui convient. Le patient remet le formulaire signé au pharmacien de son choix, qui le signe également et le conserve. Le pharmacien propose un **entretien d'initiation** et un **entretien de suivi**, et donne toutes les informations nécessaires (y compris sous forme de brochure) pour répondre aux éventuelles questions. Tout au long du parcours de sevrage, il accompagne et motive son patient et réalise des préparations magistrales, sur prescription du médecin, en y réduisant la quantité de la spécialité de façon progressive.

Engagements ?

Dans l'accord signé, le patient s'engage, entre autres, à suivre l'ensemble de son programme de sevrage dans une seule et même pharmacie et à ne pas prendre d'autres benzodiazépines ou *Z-drugs* que celles prévues dans son programme.

Coût ?

En dehors des consultations médicales, le patient paie **uniquement le(s) conditionnement(s) de sa spécialité utilisé(s)** en pharmacie pour réaliser les préparations magistrales, sans aucun supplément pour la préparation, les conseils du pharmacien et les 2 entretiens. Chaque patient ne peut bénéficier que d'un programme remboursé par an.

Plus d'infos ?

Vous êtes **pharmacien(ne)** : rendez-vous sur *MyAPB* > [Toolbox Sevrage benzodiazépines](#) ou contactez-nous via docu@apb.be.

Vous êtes **journaliste** : contactez **Nicolas Echement, Porte-parole francophone de l'APB** (0477.62.07.23 – Nicolas.Echement@apb.be).

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.